

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 5 février 2020

Volume 2 no 5 – 5 février 2020

Revenu Québec

Versement des sommes de rappel de traitement

Les sommes de rappel de traitement dues par l'employeur aux ex-employés professionnels de Revenu Québec visés, en application des paramètres salariaux découlant de la convention collective 2015-2020, seront versées à compter de la paie du 13 février » Les versements pourront s'échelonner jusqu'à la mi-avril 2020, selon l'information portée à notre connaissance.

Les paiements seront effectués par dépôt direct, à partir des coordonnées bancaires fournies par le biais du formulaire que les professionnels concernés ont remis à l'employeur.

Rappelons que les professionnels visés par cette situation ont jusqu'au 18 février 2020 pour remplir le [formulaire](#) et le retourner à la Direction de la paie et des avantages sociaux de Revenu Québec, sans oublier de joindre un spécimen de chèque, par courriel ou par la poste.

Des questions ? Écrivez à :

- revenuquebec@spgq.qc.ca
- accesrh@revenuquebec.ca

Guillaume Bouvrette

Troisième vice-président du SPGQ et responsable de Revenu Québec